



SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

Exemple France



1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (FR)

ELECTRICIEN D'EQUIPEMENT

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (ENG)

Vocational qualification in Electrical fittings

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. ELEMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

Description et définition de l'emploi :

A partir des plans et schémas de montage, l'électricien d'équipement réalise les travaux d'installation et de mise en service des équipements électriques (éclairage, chauffage, distribution d'énergie) dans des bâtiments à usage domestique, tertiaire et industriel. Il monte et câble les armoires de commande de process industriel et participe à la mise en service des installations. Il réalise des travaux neufs mais aussi des adaptations, rénovations, extensions ou mise aux normes d'installations existantes. Il peut aussi assurer l'entretien, le dépannage des installations. En fonction des plans et schémas, dans les chantiers de type domestique, tertiaire et industriel, l'électricien pose les canalisations électriques de tout type, pose et câble les tableaux de distribution et de commande, installe et raccorde les équipements prévus. Il effectue les opérations préalables au contrôle réalisé par les organismes agréés puis met en service l'installation. Il assure le dépannage des installations réalisées.

Description de la contexte de réalisation de l'emploi :

Réaliser l'équipement électrique de locaux à usage domestique : L'installation en milieu domestique permet d'assurer les fonctions d'éclairage, de confort, de distribution du courant, et des circuits de communication. Elle ne concerne que la partie privative des locaux, l'installation des parties communes sera rattachée à l'activité tertiaire

Réaliser l'équipement électrique de locaux à usage tertiaire : L'activité tertiaire prend en compte les petits locaux (boutiques, commerces, cabinets de professions libérales) ainsi que les réalisations plus importantes et dans ce cas, il part de plans tracés par le bureau d'étude. Elle assure les fonctions d'éclairage, de distribution d'énergie, de communication. Les normes de réalisation prises en compte sont spécifiques aux locaux recevant du public.

Réaliser l'équipement électrique de locaux à usage industriel : L'activité industrielle prend en charge la distribution d'énergie sur des sites de production, le câblage d'armoires de distribution et de commande de procédés industriels. Les normes sont spécifiques aux locaux recevant des travailleurs.

Liste des compétences professionnelles :

Pour réaliser l'ensemble de ces activités professionnelles, l'électricien d'équipement est capable de:

- réaliser les circuits d'éclairage d'une installation électrique domestique,
- réaliser les circuits de prises de courant d'une installation électrique domestique,
- réaliser les circuits des équipements de confort d'une installation électrique domestique,
- réaliser les circuits des équipements de type "courants faibles" d'une installation électrique domestique,
- réaliser les circuits de mise à la terre d'une installation électrique domestique,
- mettre en service une installation électrique domestique,
- réaliser la distribution générale d'une installation électrique domestique,
- réaliser la pose des conduits pour câbles d'une installation électrique tertiaire et industrielle,
- installer les câbles électriques et éléments terminaux pour un local à usage tertiaire,
- réaliser les circuits des équipements de type « courants faibles » pour une installation électrique tertiaire,
- réaliser une armoire électrique de type tertiaire,
- préparer la mise en service d'une installation électrique tertiaire,
- poser et raccorder des câbles électriques multi-conducteurs sur des équipements industriels,
- préparer la mise en service une installation électrique industrielle,
- équiper une armoire électrique industrielle,
- câbler une armoire électrique à relais pour la commande de moteurs,
- câbler une armoire industrielle avec des équipements électroniques de commande.

Annex 2: example filled in certificate supplement (FR)

4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME
<p>Type d'emploi : L'électricien d'équipement est un ouvrier professionnel qui exécute les travaux courants, à partir de directives générales et sous contrôle ponctuel. Il a une certaine initiative dans le choix des moyens lui permettant d'accomplir ces travaux. Il possède les connaissances techniques de base de leur métier, et une qualification qui lui permet de respecter les règles professionnelles. Il met en œuvre des connaissances acquises par formation professionnelle, initiale ou continue, ou une expérience équivalente. Il peut être amené dans ce cadre à assurer, de façon ponctuelle et sur instructions précises du chef d'entreprise, des fonctions de représentation simple ayant trait à l'exécution de leur travail quotidien.</p> <p>Secteur d'emploi : L'électricien d'équipement est employé principalement par : - Les grandes, moyennes et petites entreprises d'équipement électrique, - Les sociétés d'intérim. Il peut aussi être employé dans : - Les services travaux neufs d'usines, - Les services entretien des collectivités, hôpitaux, hôtels, etc.</p> <p>Champs d'intervention et de responsabilité : L'électricien d'équipement intervient dans les opérations de réalisation et de mise en service des installations électriques des locaux d'habitation, tertiaires et industriels. Il réalise les tâches qui lui incombent, sous l'autorité d'un responsable, à l'aide de plans, de notes, de consignes verbales de son hiérarchique, de schémas et de cahiers des charges fournis par les bureaux d'études. Sur des réalisations de moindre importance et en fonction de son expérience, il peut être amené à assumer la responsabilité technique du chantier. Il exerce son activité en autonomie, seul ou en équipe.</p>

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME	
<p>Nom et statut de l'organisme certificateur : Directeur départemental du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme : Niveau 5, France (nomenclature de 1969)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi -</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation : Niveau 4 France (nomenclature de 1969)</p>	<p>Accords internationaux -</p>
<p>Base légale : Parution au journal officiel de la République Française et inscription du Titre au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP).</p>	

6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
centre de formation	82%	1120 Heures maxi (soit 32 semaines maxi)
Environnement professionnel : Période en entreprise	18 %	140 Heures (soit 4 semaines)
Apprentissage non formel validé	<i>Possible en fonction des acquis individuels</i>	/
Durée totale de l'enseignement/de la formation conduisant au certificat		1260 Heures maxi (soit 36 semaines maxi)

Annex 2: example filled in certificate supplement (FR)

Niveau d'entrée requis :

Niveau fin de cycle secondaire (classe de 3^{ème}) ou équivalent.

17 ans minimum

Aptitudes requises :

- Exigences physiques : bonne vision, habileté manuelle, bonne coordination des mouvements, souplesse dorsale, aptitude au travail en hauteur.
- Autres exigences : rigueur, esprit de sécurité, sociabilité.

Information complémentaire :

- La durée de la formation est modulable en fonction des acquis des personnes et varie de 105 à 1260 heures (soit de 3 à 36 semaines)
- La formation est sanctionnée par un Titre professionnel de niveau 5 et les modules référencés par des Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) .
- Il est également possible d'obtenir le Titre et les CCP, par une démarche de Validation des acquis de l'expérience. Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de certification : www.cncp.gouv.fr

Point national de référence :

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002